



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires
des Pyrénées Orientales

DÉCISION

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques BARBAS,
Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales,
à M. René MOLINER, Secrétaire Général**

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté Préfectoral n° 1748 du 2 mai 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

DÉCIDE

Subdélégation est donnée à Monsieur René MOLINER, secrétaire général, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté ci-dessus référencé, sous les rubriques :

- I - administration générale : alinéas 1.2 à 1.6 – 1.8 – 1.10 à 1.12

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 mai 2008

Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Jacques BARBAS

Pour le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt
et par ordre
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

RENÉ MOLINER

0355

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires
des Pyrénées Orientales

DÉCISION

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques BARBAS,
Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales,
à MM. Patrick PICARD, Inspecteur de santé publique vétérinaire,
Daniel CUNAT, Inspecteur de santé publique vétérinaire,
Mme Catherine PICARD, vétérinaire inspecteur vacataire**

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté Préfectoral n° 1748 du 2 mai 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

DÉCIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BARBAS, Directeur Départemental des services vétérinaires, la délégation de signature conférée par l'arrêté ci-dessus référencé, sera exercée par MM. Patrick PICARD, Daniel CUNAT et Mme Catherine PICARD.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 mai 2008

Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,



Jacques BARBAS

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Pour le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt
et par ordre
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



RENÉ MOLINER